

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
Participation au Congrès des Maires	DCM/2013-09-119
Location d'un appartement communal, 1 impasse Mespiedre	DCM/2013-09-120
Location d'un appartement communal, 14 Grande rue du Château	DCM/2013-09-121
Location d'un appartement communal, 891 Route de Fréjus, Ecole Maternelle la Colombe	DCM/2013-09-122
Avis sur cession à l'€ symbolique de la licence IV et du fonds de commerce par l'Association du Foyer des Campagnes	DCM/2013-09-123
Budget principal de la Commune - Admissions en non valeur et annulation de titre de recettes	DCM/2013-09-124
Dégrèvement sur facturation eau et assainissement	DCM/2013-09-125
Demande de subvention auprès du Département pour mise en place de la plateforme télétravail au RSP	DCM/2013-09-126
Modification du tableau des effectifs	DCM/2013-09-127
Démarche de prévention pour la mise en place du document unique	DCM/2013-09-128
ALSH : Modification du règlement intérieur	DCM/2013-09-129
Tarification d'un spectacle communal	DCM/2013-09-130
Recrutement d'un intervenant informatique à la Ferrage rentrée scolaire 2013/2014	DCM/2013-09-131
Recrutement d'un intervenant musical à la Ferrage pour la rentrée scolaire 2013-2014	DCM/2013-09-132
Recrutement d'un intervenant à la bibliothèque à la Ferrage pour la rentrée scolaire 2013-2014	DCM/2013-09-133
Demande de subvention de l'école maternelle « La Colombe » pour ateliers de philosophie	DCM/2013-09-134
Convention avec l'Etoile Pongiste pour mise à disposition du gymnase Camille Courtois et conditions annexes : habilitation de signature	DCM/2013-09-135
Tarifs d'occupation avec les extérieurs du gymnase Camille Courtois dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste	DCM/2013-09-136
Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la pratique du tir à l'Arc : Habilitation de signature	DCM/2013-09-137
Prise en charge d'intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » pour la rentrée scolaire 2013-2014	DCM/2013-09-138
Fixation du prix de cession de l'emprise foncière en vue de l'implantation d'un pôle médical privé	DCM/2013-09-139

LISTE DES ARRETES

Application du règlement de la publicité extérieure sur le territoire de Fayence	APM/2013-09-210
Réouverture d'un bâtiment public fermé temporairement	APM/2013-09-213

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-119

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

1. PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 96ème Congrès des Maires aura lieu du 19 au 21 novembre 2013 au Palais des expositions, porte de Versailles à Paris.

Le thème retenu pour cette année est le suivant : «Les Maires au cœur de l'action : protéger, rassembler, construire ».

Monsieur le Maire soumet sa candidature ainsi que celle de Madame Monique CHRISTINE, 1er Adjoint, pour participer au Congrès des Maires 2013 et propose la prise en charge sur le budget communal, conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et d'hébergement hôtelier du maire et de son accompagnant.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir débattu, **A LA MAJORITE** (*Abstentions de R. ABT – M. LEBRUN – M. COULOMB – A. GRIMAUULT*)

- ◆ **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et hôteliers de Monsieur le Maire et de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, sur le budget communal pour participation au Congrès des Maires de France 2013,
- ◆ **DIT** que les crédits, prévus à cet effet, seront prélevés sur l'article 6532 du BP 2013 de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-120

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

2. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, 1 IMPASSE MESPIEDRE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que, suite à la réhabilitation de l'appartement situé au rez-de-chaussée du Trésor Public, la Commission logement, réunie le 18 avril dernier, a accepté la candidature présentée par M. Mickaël LASZKIEWICZ, employé communal, moyennant un loyer mensuel de 396.00€, à effet du 15 octobre 2013, date à ajuster selon la réception des travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à M. Mickaël LASZKIEWICZ, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 1 Impasse Mespiedre, à dater du 15 octobre 2013, date à ajuster selon la réception des travaux de réhabilitation, moyennant un loyer mensuel de 396.00€ révisable au 1er janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 15 octobre 2013, date à ajuster, pour une durée de 6 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-121

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**3. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, 14
GRANDE RUE DU CHATEAU**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée qu'en raison du départ de Mme Véronique SCHNEBELEN, la Commission logement, réunie le 8 août dernier, a accepté la candidature présentée par Melle Mélanie SOUBRIEZ, employée communale, moyennant un loyer mensuel de 425.15€, à effet du 1^{er} décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à Melle Mélanie SOUBRIEZ, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 14 Grande rue du Château, à dater du 1^{er} décembre 2013, moyennant un loyer mensuel de 425.15€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 1^{er} décembre 2013, pour une durée de 6 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-122

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**4. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, 891
ROUTE DE FREJUS, MATERNELLE LA COLOMBE**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que Mme Corinne BURG occupe à titre gratuit, en tant qu'institutrice, le logement communal de l'école maternelle la Colombe depuis fin 2006.

Suite à sa nomination en tant que professeur des écoles, elle ne peut plus bénéficier de la location gratuite de ce logement mais souhaite le conserver en tant que locataire de la commune.

Madame CHRISTINE propose ainsi un bail de location pour ce logement, sis 891 Route de Fréjus, à compter du 1^{er} septembre 2013, terme à ajuster selon la date définitive de sa nomination en tant que professeur des écoles, date non fixée encore à ce jour.

Le montant du loyer proposé s'élève à 580€ par mois et, en contrepartie des tâches qu'elle accomplit de par sa présence sur les lieux (gardiennage, petit entretien ...), Monsieur le Maire propose à l'assemblée la prise en charge, par la Commune, de ses consommations ERDF (électricité, chauffage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Corinne BURG, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 891 Route de Fréjus, Ecole Maternelle la Colombe, à dater du 1^{er} septembre 2013, terme à ajuster selon la date définitive de sa nomination en tant que professeur des écoles, moyennant un loyer mensuel de 580.00€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 1^{er} septembre 2013, date à ajuster, pour une durée de 6 ans et qui comportera en annexe les diverses tâches à accomplir et leur périodicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-123

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**5. AVIS SUR CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA
LICENCE IV ET DU FONDS DE COMMERCE PAR
L'ASSOCIATION DU FOYER DES CAMPAGNES**

Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée locale que l'Association du « Foyer des Campagnes », propriétaire d'une licence IV et d'un fonds de commerce (bar), a décidé de céder à la commune de FAYENCE à l'Euro symbolique ceux-ci avant la dissolution de l'association.

Le fonds de commerce, situé Place de l'Eglise St-Jean-Baptiste, est exploité dans le cadre d'un contrat de gérance libre dont le co-contractant est Madame Elise MARTEL.

Les murs appartiennent à la commune qui, par le biais d'une convention, les loue à l'association du « Foyer des campagnes ».

Pour parfaire l'information des Elus et pour comprendre l'existence du « bar des campagnes » et la raison de celle-ci, Monsieur le Maire entend dérouler la chronologie de ce dossier, à savoir :

- 24/01/1925 : création de l'Association « Foyer des Campagnes de Fayence et de Tourrettes » « afin de maintenir ou faire naître chez ses membres l'attachement au village, retenir à la campagne la population agricole qui tend à abandonner la terre pour travailler à la ville en leur procurant certains plaisirs sains tels que : réunion dans un endroit commun, cinéma, concerts, bibliothèque, bains, etc... » Le 1^{er} Président est : Monsieur MARTEL Marius.
- 08/02/1925 : décision d'acquérir auprès de la famille LAUGIER Henri, l'établissement dénommé « Le Grand Café » avec reprise du bail consenti à Madame DALLARD pour une durée de 3 mois à partir du jour de la vente. Prix total d'acquisition : 45 000 francs dont 10 000 francs à titre d'indemnité pour la gérante. (l'acquisition comprenant l'ensemble de l'immeuble dont ex salle des fêtes)
- 15/03/1925 : acquisition par acte notarié (Maître Pierre BERTOU, Notaire à FAYENCE) de l'établissement par l'Association.

- De 1925 à 1974 : exploitation du Foyer des Campagnes par l'Association, propriétaire de la licence IV depuis le 15/02/1925.
- 01/10/1974 : l'Association conclut un contrat de gérance libre de fonds de commerce à effet du 01/10/1974 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction avec Mme Elise MARTEL et un montant de 1 000 francs HT mensuels (exploitation du fonds dans l'ensemble de l'établissement + droit sur la licence IV exclusivement pour l'exploitation de la gérance, celle-ci ne pouvant quitter les lieux de l'exploitation).
- 25/03/1977 : acquisition par la commune de FAYENCE par acte notarié (Maître Jean-Claude MADJARIAN, Notaire à FAYENCE) de l'immeuble entier au prix de 210 000 francs.
- 31/05/1978 : la commune par voie délibérative consent à l'Association du Foyer des Campagnes un bail de location à effet rétroactif au 01/01/1978 pour une durée d'1 an avec tacite reconduction pour une partie de l'établissement (partie bar et dépendances) comprenant : au RDC, une salle de bar + cuisine + toilettes ; au 1^{er} étage, côté sud, 2 chambres + 1 cave + 1 entrepôt. Le loyer annuel est de 21 600 francs.
- 30/07/1982 : modification des statuts de l'Association. Rajoute « elle a également pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce à usage de débits de boissons et brasserie suivant une grande licence n° IV, non restrictive » et elle a son siège social à « la mairie de FAYENCE »
- Juin 1995 : information au conseil municipal par Madame Armande BAUDET que le Tribunal de commerce de Draguignan déclare illégale la situation par laquelle l'Association exploite le fonds de commerce mis à la disposition de Mme Elise MARTEL par voie de gérance libre. Il propose la cession par l'Association à la commune de FAYENCE du fonds de commerce sur la base du franc symbolique et suggère la signature d'une convention entre la mairie et Mme Elise MARTEL pour consentir l'exploitation de l'activité commerciale et de la licence IV attachée.
- Aucune régularisation n'est effectuée depuis cette date, ni du côté de l'association, ni du côté de la mairie
- 24/06/2002 : la commune suite à différents travaux effectués depuis 1977 au foyer des campagnes établit un nouveau bail de location à effet au 01/07/2002 pour une durée d'1 an avec tacite reconduction en faveur de l'association. Le loyer annuel est de 5 390,48€ revalorisable.
- 19/10/2012 : Assemblée générale extraordinaire de l'association qui n'a plus de Président suite à décès et qui n'arrive pas à retrouver un successeur et qui prend les résolutions suivantes :
 - Céder la licence IV pour l'€ symbolique à la commune
 - Céder le fonds de commerce pour l'€ symbolique et le bail de location gérance à la commune
 - Assortir ces cessions à des conditions pour la commune : engagement à conserver la propriété de la licence ainsi que le fonds de commerce (dans le but de poursuivre l'objectif initial),
 - Dissoudre l'association après réalisation de toutes ces opérations
- 20/06/2013 : accord de principe du Maire après réunion en mairie avec Mme Armande BAUDET et Mr MARTEL René sauf sur les engagements et demande au DGS d'inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre 2013 après avoir pris l'attache de services juridiques.

Cet historique retracé, Monsieur le Maire précise que ce dossier a fait l'objet d'une analyse juridique approfondie afin de vérifier la faisabilité de ces cessions assorties initialement de conditions pour la commune.

En tout 1^{er} lieu, il appartient à l'Association d'élire un Président lui permettant d'engager des actes ou de conclure tout contrat. En second lieu, l'engagement à conserver obligatoirement un fonds de commerce n'est pas acceptable sur le plan juridique.

D'ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'Association a été informée de cela très en amont et que la volonté de la commune est la récupération de l'immeuble en entier qui est une entité de l'espace culturel actuel. Toutefois, le contrat de gérance libre consenti à Mme MARTEL pourra se poursuivre jusqu'à la cessation effective d'activité du locataire-gérant par suite de décès, d'incapacité juridique ou à sa demande.

Enfin, Monsieur le Maire signale que France Domaines a été saisie pour évaluation du fonds de commerce, même si celui-ci est cédé à l'€ symbolique par l'association.

Dans un 1^{er} temps et pour répondre à l'Association, Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée se positionne sur le principe d'accepter ces cessions à l'€ symbolique avec comme seule obligation la poursuite du contrat de gérance libre en cours jusqu'à son extinction comme stipulé ci-dessus. En effet, Madame Elise MARTEL a exprimé vouloir « finir sa vie » dans le bar qu'elle anime, malgré son grand âge, et les Fayençois sont attachés à cette « figure » locale pour laquelle la cessation unilatérale du contrat de gérance libre serait un véritable déchirement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- ✚ Considérant que la cession du fonds de commerce et de la licence IV qui lui est attachée présente un intérêt public communal du fait que la commune, propriétaire des murs de l'entier immeuble, récupérerait ainsi la complète maîtrise de celui-ci,
- ✚ Considérant que le seul engagement consisterait, sous réserve de son accord, à poursuivre le contrat de gérance libre aux mêmes conditions avec Madame Elise MARTEL, gérante actuelle, dans la limite de son extinction par suite de décès, d'incapacité juridique ou à la demande de celle-ci,
- ✚ Considérant qu'à la cessation du fonds de commerce, comme définie ci-dessus, la commune pourra intégrer dans son domaine public cette partie d'immeuble jusque-là affectée par le fonds de commerce et pourra en jouir comme bon lui semblera, dans l'intérêt public général, en l'affectant à un service public communal,
- ✚ Considérant que cette affectation s'effectuera selon le principe de la libre administration communale,
- ✚ Sous réserve que la commune ne soit pas déclarée solidaire envers toutes dettes éventuelles contractées par le locataire-gérant,
- ✚ Sous réserve que la passation des actes de cession soit réalisée par un office notarial afin d'en garantir toutes les publicités réglementaires notamment,

A L'UNANIMITE

EMET un AVIS FAVORABLE de PRINCIPE sur

- ✓ La cession à l'€ symbolique par l'Association « Foyer des Campagnes » du fonds de commerce dénommé « Bar des Campagnes » et situé Place St-Jean-Baptiste,
- ✓ La cession à l'€ symbolique par l'Association « Foyer des Campagnes » de la licence IV attachée au dit fonds de commerce,
- ✓ La poursuite par la commune, aux mêmes conditions, du contrat de gérance libre avec Madame Elise MARTEL, sous réserve de son accord, jusqu'à son extinction par suite de décès, d'incapacité juridique ou à la demande du locataire-gérant,
- ◆ **DIT** que ces cessions sont acceptées dans le seul intérêt public communal, à savoir la maîtrise à terme de l'ensemble de l'immeuble dont les murs appartiennent à la commune,
- ◆ **HABILITE le Maire** à poursuivre toutes les investigations nécessaires à la prise d'une délibération définitive permettant les cessions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-124

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ANNULLATION DE TITRE DE RECETTES

D'une part, et conformément à l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Draguignan du 14.12.2012, conférant force exécutoire aux recommandations de la Commission de Surendettement en faveur de Mme Edwige MOULIN, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement à la présente ordonnance.

De ce fait, il convient d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis à son encontre, d'un montant total de 568.98€ correspondant à des factures de cantine des années 2011 et 2012, conformément à l'état joint à la présente.

D'autre part, et afin de régulariser une émission d'un titre de recettes en doublon d'un mandat d'annulation à l'encontre des ASSEDICS, il convient d'annuler le titre n° 102 de 2012 par l'émission d'un mandat à l'article 673 pour un montant de 14 496.50€.

Les crédits prévus sur le chapitre 67 étant insuffisants pour la passation de cette écriture, il convient d'accepter le virement de crédits suivants :

- Article 022 F01 – Dépenses imprévues	:	- 10 861.21€
- Article 673 F01 – Annulations sur exercice antérieur	:	+ 10 861.21€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** l'admission en non valeur des 568.98€ ci-dessus, en faveur de Mme Edwige MOULIN, pris en charge par l'émission d'un mandat administratif à l'article 6541 du budget principal de la commune ;
- ◆ **ACCEPTE** l'annulation du titre de recettes n° 102 de 2012 pour un montant de 14 496.50€, pris en charge par l'émission d'un mandat administratif à l'article 673 du budget principal de la commune ;
- ◆ **AUTORISE** le virement de crédits ci-dessus détaillé, indispensable à la passation de l'écriture d'ordre ;

- ♦ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-125

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

7. DEGREVEMENT SUR FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe les élus que, suite à la délibération en date du 29 novembre 2010, diverses requêtes de dégrèvement pour des facturations 2010 avaient été validées.

Toutefois une erreur de calcul a été constatée sur le dégrèvement de Monsieur LOW BEER Daniel.

Il convient donc de délibérer sur le montant rectifié ci-dessous :

Nom et adresse	N° Facture Montant initial	Objet et motif de la demande
LOW BEER Daniel 392 chemin de Seillans 83440 FAYENCE	N°574 Facture hiver 2009-2010 Montant 1375,15 € Consommation : 1360 m ³	Erreur de calcul sur montant plafonnement eau (délibération 29.11.2010) Soit à dégrever 592 m ³ supplémentaires : Montant eau : 489,88 € TVA : 26,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **AUTORISE** la décision récapitulée ci-dessus
- ◆ **AUTORISE LE MAIRE** à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-126

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
POUR MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE
TELETRAVAIL AU RSP**

Madame CHRISTINE informe l'assemblée que, suite à plusieurs réunions de travail, le Conseil Général du Var sollicite la commune pour la mise en place d'une plateforme de télétravail sur le territoire de Fayence. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015.

Celle-ci a pour objectif l'amélioration de la qualité et du cadre de vie en réduisant les déplacements domicile-travail et en limitant le temps de transport des salariés.

Pour ce faire, le Conseil Général du Var envisage de favoriser le développement du télétravail à domicile et en télécentre (plateforme de télétravail) avec l'objectif de :

- Créer et pérenniser la plateforme de télétravail
- Favoriser l'accès à l'emploi
- Favoriser le développement numérique du territoire
- Réduire les déplacements domicile travail

Le télétravail offre la possibilité aux salariés de travailler à distance en utilisant de l'information et de la communication.

A travers le coworking qui est un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture, cette plateforme sera destinée aux :

- ✓ salariés d'entreprises
- ✓ Chercheurs d'emploi
- ✓ indépendants, auto-entrepreneurs
- ✓ porteurs de projet

Le but étant de :

- travailler près de chez soi
- se réunir et se former
- utiliser des outils technologiques
- accéder à des services
- faire des rencontres et développer son réseau

Les locaux du RSP étant appropriés à accueillir cette structure, mais tout en n'étant pas équipés de matériel et mobilier adéquats (mobilier bureau, panneaux de séparation, plantes d'ornement, réfection diverse, etc...), Madame CHRISTINE propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Général d'un montant de 5 000 € pour l'aménagement de la plateforme de télétravail dans les locaux du RSP, dont la dépense est estimée à 7 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **SOLLICITE** le Conseil Général du Var pour une aide de 5 000€ au titre de l'aménagement des locaux du RSP en vue d'y accueillir une plateforme de télétravail
- ◆ **AUTORISE le Maire** à effectuer toutes démarches en ce sens

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-127

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 29 avril 2013, doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel, à savoir :

✓ **au 1^{er} juillet 2013**

- Nomination d'1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en qualité de stagiaire (service nettoyage des bâtiments)
- Nomination d'1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en qualité de stagiaire (services techniques – maçonnerie)
- Départ à la retraite pour mère fonctionnaire d'1 Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (secrétariat police municipale)

✓ **au 1^{er} septembre 2013**

- Mise en disponibilité pour suivre le conjoint d'1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (école maternelle)
- Mise en détachement sur le grade d'1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (école maternelle) d'1 Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'1 Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE,
A L'UNANIMITE

- ◆ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 29 avril 2013, comme suit à compter du 1^{er} juillet puis à compter du 1^{er} septembre 2013

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^e classe	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	4	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	6	-1 pourvu suite départ à la retraite au 01/07/2013 et -1 pourvu suite à détachement au 01/09/2013
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	11	11	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	28	28	+2 pourvus suite nomination stagiaires au 01/07/2013 + -1 pourvu suite disponibilité pour suivre conjoint au 01/09/2013 et + 1 pourvu par détachement au 01/09/2013
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	4	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Puéricultrice de classe supérieure	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	2	1	-1 pourvu suite à mise en disponibilité pour convenances personnelles au 01/09/2013

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Brigadier	TC	C	0	0	
Gardien	TC	C	2	1	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 24h00	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	2	

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-128

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUTL - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

10. DEMARCHE DE PREVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint expose à l'assemblée locale que, par délibération en date du 31/01/2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le renouvellement de la convention relative aux missions d'inspection en hygiène et sécurité avec le Centre de Gestion du Var de la Fonction Publique Territoriale.

A l'article 2 de ladite convention, il est stipulé que le Centre de gestion peut apporter aux collectivités des conseils en prévention. Ce conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique. Il peut prendre différentes formes en fonction des besoins et être éventuellement axé sur une thématique comme celle du document unique d'évaluation des risques.

Il est rappelé que l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale est de la responsabilité de l'autorité territoriale.

En effet, le Décret n° 85-603 du 10/06/1985 stipule que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Ainsi le décret n° 2001-1016 du 05/11/2001, la circulaire d'application DRT n° 6 du 18/04/2002 et la lettre DHOS/P1/CM/CV du 02/07/2002 rendent obligatoire la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Dans ce domaine, le Fonds National de Prévention de la CNRACL a établi un plan d'actions 2011-2013. Ce plan offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'obtenir une aide financière pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques.

Le financement porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes à la collectivité intervenant durant la démarche et à hauteur de 160€ par agent et par jour.

Des seuils maxima sont définis en fonction de la taille des collectivités. Les sommes maximales allouées peuvent aller de 8 000€ pour les communes de moins de 50 agents à 24 000€ pour celles de moins de 200 agents.

La subvention est versée en 2 fois : 1a 1^{ère} à la signature correspondant à 40% du total et le solde une fois que le document est terminé et ce dans un délai d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame CHRISTINE et vu les textes référencés ci-dessus, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

A L'UNANIMITE

- ◆ **APPROUVE** la démarche de mise en œuvre du document unique qui se fera en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Var,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à signer tout document lié à cette démarche,
- ◆ **SOLLICITE** auprès du Fonds National de Prévention la subvention afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-129

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents :

Conseillers absents :

Procurations :

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

11. ALSH : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la directrice de l'ALSH lui a fait part de l'évolution constante des inscriptions pour la demande de garde des enfants pour la tranche d'âge 6-12 ans le mercredi.

Aussi, afin de ne pas pénaliser certaines familles qui sont en attente de validation d'inscription, il propose d'augmenter la capacité d'accueil de cette tranche d'âge, de 24 à 36 enfants maximum.

La capacité d'accueil maximale à la journée passe donc à 60 enfants au lieu de 48.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** l'augmentation de la capacité d'accueil de la tranche d'âge 6-12 ans à 36 enfants maximum le mercredi
- ♦ **MODIFIE** le règlement intérieur en ces termes pour effet au 1^{er} octobre 2013, les autres dispositions délibérées le 27.05.2013 restant en vigueur

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-130

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

12. TARIFICATION D'UN SPECTACLE COMMUNAL

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que les membres de la commission culture ont retenu, pour la date du vendredi 29 novembre 2013, la prestation d'Eric COLLADO dans un one-man show où l'humour est le maître mot. La tarification unique proposée est de 25,00€ par personne.

Madame SAGNARD demande de valider ce spectacle ainsi que le prix d'entrée.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame SAGNARD et vu l'avis de la commission culturelle, **A L'UNANIMITE**

♦ **ADOpte** ces dispositions

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-131

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**14. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT INFORMATIQUE A
LA FERRAGE RENTREE SCOLAIRE 2013/2014**

Madame Christine CANALES, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a habilité le Maire à engager Madame Isabelle GOLL à raison de 12 heures par semaine scolaire à compter du 10 septembre 2012 au plus tôt jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012/2013, auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle en qualité d'intervenante en informatique au taux horaire brut de 25,00 € pour les 6 premières heures et 12,50 € pour les 6 heures suivantes.

Monsieur le Directeur, nouvellement nommé, a fait savoir que l'équipe enseignante souhaitait vivement la reconduction de ce contrat pour l'année scolaire 2013/2014.

Madame CANALES souligne que les 12 heures par semaine scolaire représentent la limite maximale accordée pour cette intervention conformément à la teneur de la délibération du 02/07/2012.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme CANALES, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à engager de nouveau Madame Isabelle GOLL, à raison de 12 heures par semaine scolaire à compter du 1^{ER} OCTOBRE 2013 au plus tôt jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle, en qualité d'intervenante en informatique,
- ◆ **DIT** que le tarif horaire versé à l'intéressée reste fixé à 25,00 € bruts pour les 6 premières heures et à 12,50 € bruts pour les 6 heures suivantes,
- ◆ **DIT** que ce projet fera l'objet d'un bilan avant le 30 juin 2014 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2014/2015,
- ◆ **RAPPELLE** qu'en tout état de cause et pour les rentrées suivantes les 12 heures représenteront la limite maximale hebdomadaire considérant que les fonds de la commune ne sont pas extensibles au gré des mesures édictées par l'Education Nationale mais non assumées financièrement par elle-même,

- ♦ **INVITE** comme chaque année, Monsieur le Directeur et l'équipe enseignante à agir auprès de l'inspection académique pour obtenir le cas échéant une complémentarité de l'action communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-132

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**15. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT MUSICAL A LA
FERRAGE RENTREE SCOLAIRE 2013/2014**

Madame Christine CANALES, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération en date du 02 juillet 2012, le Maire avait été habilité à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS Fabienne à raison de 6 heures par semaine scolaire pour toute l'année scolaire 2012/2013 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » en qualité d'intervenante musicale sous forme de contractuelle au taux horaire de 20,80€ nets. Toutefois pour des raisons complètement indépendantes de sa volonté, l'intéressée avait fait savoir qu'elle ne pouvait plus assurer cette fonction à compter du 01.12.12.

A la demande du directeur de l'école la Ferrage, cette prestation avait été remplacée par une aide pendant le temps scolaire afin d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque à raison de 6 heures par semaine scolaire, ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013.

Madame LEIDECKER-DESBOIS étant de nouveau disponible pour la rentrée scolaire mais pour une durée de 3 heures par semaine, l'équipe enseignante a fait savoir qu'elle sollicite de nouveau ses services pour cette durée.

Madame CANALES propose donc de reconduire le contrat suivant les mêmes conditions à compter du 1^{er} octobre au plus tôt.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme CANALES,

✚ Considérant l'intérêt de poursuivre cette action auprès des élèves qui peut, en outre, générer des inscriptions ultérieures à l'école de musique municipale FAYENCE-TOURRETTES,

A L'UNANIMITE

- ◆ **HABILITE** le Maire à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS à raison de 3 heures par semaine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2013 au plus tôt, pour toute l'année scolaire 2013/2014 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle d'un emploi accessoire
- ◆ **DIT** que le tarif horaire versé à l'intéressée est maintenu à 20,80 € nets pour l'année 2013/2014

- ◆ **DIT** que ce projet fera l'objet d'un premier bilan avant le 31 janvier 2014 avec les intéressés et d'un bilan final avant le 30 juin 2014 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2014/2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-133

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

16. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT A LA BIBLIOTHEQUE A LA FERRAGE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2013/2014

Madame Christine CANALES, Conseillère Municipale déléguée, informe que la Direction de l'école élémentaire « La Ferrage » ainsi que l'équipe enseignante sollicitent de nouveau pour la rentrée une aide pendant le temps scolaire afin d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque à raison de 6 heures par semaine scolaire.

Madame CANALES rappelle, que par délibération en date du 28 mars 2013, il avait été décidé, en remplacement de l'intervention musicale de 6 heures par semaine scolaire qui ne pouvait avoir lieu pendant l'année 2012-2013 pour raison personnelle de l'intervenante, de mettre à disposition de l'école pour le même nombre d'heures la responsable de la médiathèque municipale jusque fin juin 2013.

Considérant que l'intervention musicale pour la nouvelle rentrée se limite à 3 heures par semaine, et vu l'accord de Madame MARTINEZ pour poursuivre l'expérience positive engagée, Madame CANALES propose de reconduire la mise à disposition à raison de 3 heures par semaine scolaire, la Direction de l'école ayant fait connaître son accord.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** à compter du 1^{ER} octobre 2013 au plus tôt, sous réserve de la notification de l'agrément de l'Education Nationale, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, de mettre à la disposition de l'école élémentaire «La Ferrage », à raison de 3 heures par semaine scolaire, un agent communal titulaire du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe,
- ◆ **HABILITE le Maire** à mettre en œuvre cette disposition,
- ◆ **DIT** que cette mise à disposition n'engage pas la commune pour les prochaines rentrées scolaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-134

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**17. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MATERNELLE
« LA COLOMBE » POUR ATELIERS DE PHILOSOPHIE**

Madame Christine CANALES, Conseillère Municipale déléguée, fait savoir que, dans le cadre du projet d'école, la maternelle de la Colombe souhaite bénéficier de l'intervention de Madame COSTA Valérie, diplômée en philosophie, afin d'animer des ateliers de réflexion sur la citoyenneté dans la classe des grands.

Ces mêmes ateliers ont été organisés à l'école maternelle du Château suite à la délibération du 17/12/2012 et ont rencontré un vif succès auprès des enfants comme attesté par le bilan remis par la Direction de l'école et l'animatrice concernée.

Ces ateliers se dérouleraient sur 12 séances, à raison d'une fois par semaine, courant 2014. Le thème général retenu reste « LE VIVRE ENSEMBLE » et les thèmes en découlant sont ainsi : le respect, le langage, le droit à la différence, l'égalité garçons-filles, l'amitié.

Le coût global de la prestation s'élève à 420,00€.

La commission des finances, réunie le 06/12/2012, qui avait émis un avis favorable sur la prise en charge financière pour l'école du Château, avait signifié son accord de principe pour l'école de la Colombe en cas de demande ultérieure.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES,

-  Considérant l'intérêt de cette action auprès des enfants avant leur entrée en école élémentaire,
-  Considérant que les écoles de Fayence ont pour projet la rédaction d'un règlement commun dans le cadre du volet « citoyenneté » de leurs projets d'école,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** l'intégralité du coût de cette prestation à hauteur de 420,00€ dans le cadre du projet d'école 2013/2014 qui sera inscrit au B.P. 2014 considérant la date de fin d'intervention,

- ◆ **DIT** que ce montant sera versé à l'école maternelle de la Colombe sous forme de subvention,
- ◆ **DIT** que l'engagement de la commune pour cette prestation ne sera effectif que sous réserve de la signature par le Maire habilité de la convention idoine et de l'avis favorable de l'inspection académique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-135

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**18. CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE POUR MISE A
DISPOSITION DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS ET
CONDITIONS ANNEXES : HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du gymnase Camille Courtois avec l'Association Etoile Pongiste du canton de FAYENCE arrive à son échéance au 30 septembre 2013. Il convient donc de la renouveler au 1^{er} octobre 2013 pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la dernière Commission des Sports,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 01.10.2013 pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-136

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**19. TARIFS D'OCCUPATION AVEC LES EXTERIEURS DU
GYMNASE CAMILLE COURTOIS DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du canton sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports a décidé lors de la dernière réunion de maintenir pour l'année scolaire 2013-2014 la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports,

A L'UNANIMITE

- ◆ **MAINTIENT** le tarif pour l'année scolaire 2013-2014 à 15,00 € pour l'occupation journalière par les écoles du canton (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois
- ◆ **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- ◆ **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- ◆ **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-137

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUTL - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
COMMUNAL POUR LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC :
HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré en juillet, la Présidente de l'Association « Club des Archers Bagnolais », Madame Françoise CARMONA, elle-même plusieurs fois Championne de tir à l'arc mécanique à poulie du département du Var, de la Ligue Côte d'Azur et 1 fois Championne de France en tir en salle, à la recherche d'un nouveau terrain d'entraînement pour les membres du Club (jeunes et adultes), celui mis à sa disposition depuis plusieurs années à Bagnols-en-Forêt n'étant plus vacant.

L'intéressée avait initialement contacté le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour lui faire part de son attachement à maintenir cette activité sportive si possible dans le canton de Fayence.

Seule la commune de Fayence a pu satisfaire sa demande en lui proposant le terrain libre au lieudit « La Camandoule » qui a été validé par les instances compétentes dans ce domaine.

Ce terrain avait été initialement réservé par la CDC pour la pratique du rugby (délibération du 30/05/2011) dont l'utilisation est devenue par la suite sans objet.

Aussi,

- ✚ Considérant l'intérêt d'accueillir cette pratique sportive sur la commune qui tend à se développer auprès des jeunes et qui multiplie ainsi l'offre fayençaise et cantonale en matière de sport,
- ✚ Considérant la participation de l'association aux Médiévales organisées par l'Association de l'Ecomusée et sa prestation de qualité,
- ✚ Considérant la proposition de la Présidente aux fins d'initier les enfants de l'ALSH au tir à l'arc et de s'inscrire éventuellement dans le cadre du futur PEDT,
- ✚ Considérant la demande actée de changement de siège social, à savoir la mairie de FAYENCE et de changement de nom du Club aux fins de rayonnement du canton de Fayence,

- ✚ Considérant que cette association, créée il y a 10 ans, a prouvé son sérieux en menant plusieurs jeunes aux Championnats de France de tir à l'arc dans leurs catégories,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée locale à répondre favorablement à la demande de mise à disposition gracieuse du terrain situé lieudit « La Camandoule » suivant le projet de convention communiqué préalablement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✚ Considérant que la propriété susvisée est actuellement libre de toute occupation et peut être mise à la disposition de l'Association « Club des Archers Bagnolais »,
- ✚ Considérant que la commune n'est pas dépossédée de son bien foncier et qu'elle pourra pour des motifs d'ordre public ou cas de force majeure dénoncer la mise à disposition,

A L'UNANIMITE

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition dont le projet sera annexé à la présente pour visa du contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-138

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à C. CANALES*) - R. BONINO (*Procuration à D. ADER*) – J. NAIN (*Procuration à JL. FABRE*) – A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à B. HENRY*) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**21. PRISE EN CHARGE D'INTERVENANTS SPORTIFS AUPRES
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FERRAGE » POUR LA
RENTREE SCOLAIRE 2013-2014**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que depuis plusieurs années l'école élémentaire « La Ferrage » bénéficie des services d'un intervenant sportif attaché à l'Etoile Pongiste dont les cours sont dispensés au gymnase Camille Courtois.

Cette même école bénéficie depuis l'année scolaire 2009/2010 de cours d'aviron par un intervenant sportif attaché à la base d'aviron de Montauroux et de cours de tennis par un intervenant sportif attaché au Tennis Club de Fayence.

Après avoir pris l'attache de Monsieur le Directeur de l'école, M. Picaudé, dès cette rentrée, ce dernier a confirmé la volonté des enseignants pour l'année scolaire 2013/2014 de renouveler les expériences sportives désignées ci-dessus.

Aussi, Monsieur FENOCCHIO propose de reconduire les dispositions qui ont été arrêtées lors des diverses délibérations depuis 2009 et de maintenir le tarif au taux horaire à 25 €.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, et confirmant son attachement aux activités sportives qui peuvent être développées auprès des scolaires avec la collaboration des associations locales,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de 3 intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « la Ferrage » durant l'année scolaire 2013/2014 comme suit :
 - 1 intervenant TENNIS DE TABLE attaché à l'Etoile Pongiste dans la limite maximale de 50 heures à raison de 25,00€ maximum l'heure de cours
 - 1 intervenant TENNIS attaché au Tennis-Club de Fayence dans la limite maximale de 20 séances à raison de 25,00€ maximum la séance
 - 1 intervenant AVIRON attaché à la base d'aviron de Montauroux dans la limite maximale de 18 séances à raison de 60,00€ la séance

Soit un total budgétaire pour l'année 2013/2014 qui sera inscrit au B.P. 2014 de 2830,00€.

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 50% du coût du transport permettant aux élèves de se rendre à la base d'aviron du lac de St-Cassien sur facturation directe du transporteur et sans que cette dépense s'impute sur le budget de fonctionnement alloué en 2014 à l'école
- ◆ **DIT** que les factures seront réglées respectivement à l'Etoile Pongiste, au Tennis-Club de Fayence et au Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron (CREFA) dépendant de la Ligue côte d'azur des sociétés d'aviron au réel suivant décompte annuel (à produire au plus tard le 12/07/2014) certifié par le Directeur de l'école « La Ferrage »
- ◆ **DIT** que l'engagement de la commune pour ces 3 interventions sportives ne sera effectif que sous réserve de la signature par le Maire habilité des conventions idoines, de l'avis favorable de l'inspection académique et après vérification par le Directeur de l'école, qui devra l'attester auprès de la mairie, de la capacité professionnelle des intervenants, de la régularité de leur situation salariale vis-à-vis de l'association et de toutes les conditions de sécurité mises en place lors des activités
- ◆ **DIT** que le nombre d'intervenants, le tarif horaire et le contingent annuel des cours feront l'objet d'une délibération à chaque rentrée scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-09-139

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN- A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) – J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à B. HENRY) - JL. HURSAINT -

ABSENTE : A. BEUGIN

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CARRERE

**22. FIXATION DU PRIX DE CESSIION DE L'EMPRISE FONCIERE
EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN POLE MEDICAL
PRIVE**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 24 juillet 2013, il a été émis à la majorité un avis de principe favorable sur l'implantation d'un futur pôle de santé comprenant cabinets médicaux et pharmacie dans la restanque P3 en continuité du foyer logement. L'emprise foncière devant être de l'ordre de 300 m², surface à définir exactement lors du dépôt du projet.

Depuis, comme convenu, le service France Domaines a été consulté pour connaître la valeur vénale de la parcelle concernée. Par avis en date du 22 août 2013, la valeur du bien a été estimée à 1 000,00€ le m2 (soit 300 000,00€ pour 300 m2).

Cette estimation a été soumise aux membres de la commission d'urbanisme et des affaires foncières, qui réunis le 04/09/2013, ont porté la valeur au m2 à 1 117,00€ (soit 335 100,00€ pour 300 m2) pour tenir compte de la marge de 10% habituellement appliquée à toute cession foncière communale et des frais divers qui devront être supportés par la commune pour permettre notamment le détachement de la parcelle après enquête publique.

Conformément aux termes de la délibération du 24/07/2013, ce prix doit être validé en conseil municipal avant notification aux intéressés.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire,

- Vu l'avis unanime de la commission d'urbanisme,
- Considérant que le principe habituel de fixation du prix de cession des biens fonciers non bâtis de la commune a été respecté,
- Considérant qu'il s'agit d'une acquisition intéressant exclusivement des parties privées et qu'il ne doit y avoir ni rupture d'égalité devant la charge publique (la commune ne devant pas supporter des frais pour une opération privée) ni délit de favoritisme,
- Considérant que cet emplacement permet de maintenir les activités de santé au village et que sa situation à elle-seule justifie sa valeur,

A LA MAJORITE (1 abstention R. ABT - 3 voix contre : M. COULOMB – M. LEBRUN – A. GRIMAUULT)

- ♦ **FIXE** le prix de cession à 1 117,00€ le m²
- ♦ **HABILITE le Maire** à notifier cette valeur aux médecins et au pharmacien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



N° : AAG/2013-09-210

Objet : Application du règlement de la publicité extérieure sur le territoire de la Commune de Fayence

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment - livre V - titre VIII ;
- Vu l'arrêté du ministère des affaires culturelles du 10 mai 1973, inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Var l'ensemble formé sur les communes de Fayence et Tourrettes par les villages de Fayence et de Tourrettes et leurs abords ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2011 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le territoire de la commune de Fayence ainsi que les modalités de concertations notifiées au préfet, au président du conseil général, au président du conseil régional, au président de la communauté de communes du Pays de Fayence (établissement public chargé de la mise en œuvre du SCOT), aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers ;
- Vu le débat tenu en conseil municipal le 7 mars 2011 sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité (RLP) ;
- Vu la réunion publique de concertation organisée le 12 avril 2011 afin de recueillir les avis de la population et plus particulièrement, des acteurs économiques locaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2011 arrêtant le projet de RLP et faisant le bilan de la concertation annulée et remplacée par la délibération du 2 juillet 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites réunie en formation de la publicité le 3 octobre 2013 ;
- Vu les conclusions de l'enquête publique ordonnée par arrêté du maire du 13.02.2013 qui s'est déroulée du 4 mars au 4 avril 2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26.06.2013 approuvant le RLP, rendue exécutoire à compter du 29.07.2013 compte-tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le 28.06.2013, de son affichage les 28.06. et 01.07.13, de sa publication dans la presse le 03.07.2013 ;
- **Considérant** la volonté de la commune de Fayence d'améliorer la qualité de ses paysages urbains, en particulier aux abords de la RD 563 et ainsi de renforcer son image le long d'un axe très fréquenté la traversant ;
- **Considérant** la volonté de la commune de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;
- **Considérant** la vocation touristique de la commune de Fayence ;
- **Considérant** la nécessité de protéger, voire, de mettre en valeur le patrimoine architectural du centre village compris dans le périmètre d'un site inscrit ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs, de veiller au respect du cadre de vie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les enseignes, pré-enseignes et la publicité sont réglementées sur le territoire de la commune de Fayence selon le règlement ci-après annexé. Quatre (4) zones de publicité restreinte (ZPR) sont instituées sur le territoire de Fayence.

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION

La mise en conformité des dispositifs en place avec les dispositions du présent règlement doit intervenir au plus tard à l'issue du délai légal à compter de la dernière date de publication du présent arrêté.

Les dispositifs non conformes aux dispositions de la réglementation nationale antérieure au 1er juillet 2012 doivent être mis en conformité sans délai.

A défaut, des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement seront engagées à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public en mairie de Fayence ainsi qu'en Préfecture. Il sera affiché en mairie, sera mis en ligne sur le site internet de la ville, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera annexé au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

ARTICLE 4 : MESURES D'EXECUTION

- Monsieur le Préfet du département du Var,
- Monsieur le Maire de Fayence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Fayence,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Fayence,

ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Président du Conseil Général,

Fait à Fayence le 02.09.2013

Le Maire,

Jean-Luc FABRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté

Le Maire,

Transmis en Sous-préfecture le

Qui a été affiché en mairie le :

Publié dans Var Matin le : Et Nice Matin le

Jean-Luc FABRE

Sophie → RAA



ARRETE MUNICIPAL
N° APM/2013-09-213
REOUVERTURE D'UN
D'UN BATIMENT PUBLIC
FERME TEMPORAIREMENT

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52,
- Considérant que les travaux de confortement du faux-plafond des locaux communaux situés Allée Monseigneur de Fleury, recevant du public, utilisés par l'Association locale « Vie-Heureuse », ont été réalisés dans les règles de l'art,

ARRETE

ARTICLE 1 : le local communal situé Allée Monseigneur de Fleury, recevant du public et utilisé par l'association locale « Vie-Heureuse » sera ouvert au public à compter du jeudi 5 septembre 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association locale « Vie-Heureuse ». Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Fayence, le 4 septembre 2013.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

